

**Arrêté n° 2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 211 du 19 août 2021
portant déconsignation de la somme de 11 978 € répondant au coût estimé des travaux
prévus par l'arrêté préfectoral de mise en demeure
n°2017.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/676 du 21 septembre 2017 à la société ABC NEGOCE
pour son établissement situé Chemin de Lardy à BOISSY-SOUS-SAINT-YON (91790)**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet Hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de M. Cyril ALAVOINE, Sous-Préfet, en qualité de Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-199 du 1^{er} août 2021 portant délégation de signature à M. Cyril ALAVOINE, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2015.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/970 du 22 décembre 2015 portant enregistrement de la demande présentée par la société ABC NEGOCE, dont le siège social est situé Chemin de Lardy à BOISSY-SOUS-SAINT-YON (91790), pour ses installations de dépollution, démontage de véhicules hors d'usage situées à la même adresse,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/003 du 11 janvier 2016 portant agrément du centre VHU-exploité par la société ABC NEGOCE au Chemin de Lardy à BOISSY-SOUS-SAINT-YON,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/676 du 21 septembre 2017 mettant en demeure la Société ABC NEGOCE, de respecter certaines dispositions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 et de l'arrêté préfectoral n°2015.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/970 du 22 décembre 2015 pour son établissement situé à BOISSY-SOUS-SAINT-YON (91790),

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/153 du 19 juillet 2018 prescrivant à l'encontre de la société ABC NEGOCE la consignation d'une somme d'un montant de 11 978 euros répondant au coût estimé des travaux prévus par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21 septembre 2017 susvisé,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 180 du 7 octobre 2019 infligeant une amende administrative à la société ABC NEGOCE pour ses installations de stockage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage (VHU) localisées Chemin de Lardy à BOISSY-SOUS-SAINT-YON (91790)

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 16 juin 2021, proposant à Monsieur le Préfet de l'Essonne de lever la consignation de fonds établi au titre de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2018 susvisé, pour un montant de 11 978 euros correspondant au coût estimé des travaux sur le site,

CONSIDÉRANT les dispositions de l'arrêté préfectoral de consignation n° 2018.PREF/DCPPAT/BUPPE/153 du 19/07/2018 d'un montant de 11 978 €,

CONSIDÉRANT les constats de la visite du 29 mai 2019,

CONSIDÉRANT les constats de la visite du 15 novembre 2019,

CONSIDÉRANT les actions correctrices engagées par l'exploitant,

CONSIDÉRANT les constats de la visite du 3 juin 2021,

CONSIDÉRANT les travaux relatifs à la seconde dalle béton qui sont terminés,

CONSIDÉRANT que les moteurs stockés de manière anarchique sont désormais stockés sur racks, sur dalle béton protégés

CONSIDÉRANT la nette amélioration de la gestion du site depuis 2 ans

CONSIDÉRANT que l'établissement va poursuivre des travaux d'aménagement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la restitution de la somme consignée par arrêté préfectoral n° 2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/153 du 19 juillet 2018 susvisé,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La procédure de restitution de la somme consignée, en application de l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/153 du 19 juillet 2018 susvisé portant consignation, prévue à l'article L.171-8 du code de l'environnement, est engagée en faveur de la société ABC NEGOCE, dont le siège social est situé Chemin de Lardy à BOISSY-SOUS-SAINT-YON (91790),

ARTICLE 2

La somme consignée peut être restituée à la société ABC NEGOCE en raison de l'exécution des mesures prescrites.

Le montant devant être restitué s'élève à onze-mille-neuf-cent-soixante-dix-huit euros (11 978 euros) correspondant à la somme réglée par la société ABC NEGOCE.

ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56

avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Le Directeur Départemental des Finances Publiques,
Les inspecteurs de l'environnement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à la Société ABC NEGOCE, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, et dont une copie est transmise pour information à Monsieur le Sous-Préfet d'ETAMPES et à Monsieur le Maire de BOISSY-SOUS-SAINT-YON.

Pour le Préfet et par délégation,
~~Pour Le Secrétaire Général absent,~~
Le Directeur de cabinet du Préfet de
l'Essonne

Cyril ALAVOINE